

ETAT-MAJOR DE LA MARINE : *bureau "études opérationnelles"*.

DÉCISION N° 000-28583-2007/DEF/EMM/ETUDOPS portant abrogation d'un texte.

Du 9 mai 2007

NOR D E F B 0 7 5 0 9 9 5 S

Texte abrogé :

Instruction n° 409/DEF/EMM/OPL/EMPL du 20 novembre 2000 (BOC, p. 5073 ; BOEM 590) modifiée.

Référence de publication : BOC N°18 du 30 juillet 2007, texte 72.

Le texte mentionné ci-dessous, dont les dispositions sont reprises par l'instruction permanente n° 19/ALAVIA/ORG du 18 juillet 2006 (n.i. BO), est abrogé :

2000. 20 novembre. Instruction n° 409/DEF/EMM/OPL/EMPL concernant les objectifs des stages d'entraînement à la survie organisés par le centre d'entraînement à la survie et au sauvetage de l'aéronautique navale (BOC, p. 5073 ; BOEM 590) et son modificatif du 5 décembre 2001 (BOC, p. 6409).

Pour la ministre de la défense et par délégation :

*Le vice-amiral ,
sous-chef d'état-major "opérations aéronavales",*

Jacques MAZARS.